



Collège René Forgues  
Rue des Ecoles - BP 37  
64121 SERRES-CASTET  
☎ 05.59.33.77.98  
☎ 05.59.33.22.32  
✉ 0641780m@ac-bordeaux.fr

# REGLEMENT INTERIEUR

ARTICLE 1 : L'association sportive du collège, affiliée à l'UNSS a pour objet d'organiser et de développer la pratique d'activités sportives. Seuls les élèves scolarisés au collège peuvent y adhérer, cette adhésion étant facultative.

ARTICLE 2 : Les activités sont organisées et encadrées par les enseignants d'EPS de l'établissement ou par des personnes de la communauté éducative (enseignants, surveillants, parents, etc...) voir même sur proposition du bureau, par un intervenant extérieur spécialiste d'une discipline déterminée.

ARTICLE 3 : Tout membre actif devra être licencié à l'UNSS et pour cela fournir une autorisation parentale, et s'acquitter d'une cotisation (prix de la licence).

ARTICLE 4 : Les participants à l'A.S. doivent obligatoirement être assurés contre les risques d'accidents pouvant survenir pendant les activités et les déplacements relevant de l'association. Le collège souscrira chaque année un contrat auprès de la MAIF, garantissant ces risques.

ARTICLE 5 : Les activités de l'A.S. sont généralement organisées le mercredi après-midi. Cependant, pour une utilisation plus rationnelle des installations et suivant la disponibilité des élèves, certaines activités peuvent se dérouler le soir après 17h ou entre 12h et 14h en semaine.

ARTICLE 6 : L'horaire normal de prise en charge des élèves est de 13h30 à 16h00 (entraînements -tournois à domicile). Cependant l'horaire peut varier en fonction des rencontres sportives prévues par l'UNSS (tournoi à l'extérieur – manifestations extraordinaires...). La prise en charge est alors fonction de ces nouveaux horaires (affichage hebdomadaire des horaires) et se termine au retour du dernier car.

ARTICLE 7 : Pour certaines activités de l'UNSS les élèves sont autorisés à se rendre et revenir individuellement des lieux des rencontres sportives.

ARTICLE 8 : Pour des raisons personnelles et sur demande écrite de la famille, ou si l'activité le concernant est terminée, l'élève sera autorisé à regagner son domicile quelle que soit l'heure.

ARTICLE 9 : Tout acte répréhensible ou comportement incorrect dans le cadre de l'A.S. entraînera des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive de l'association.

Les Professeurs d'E.P.S.